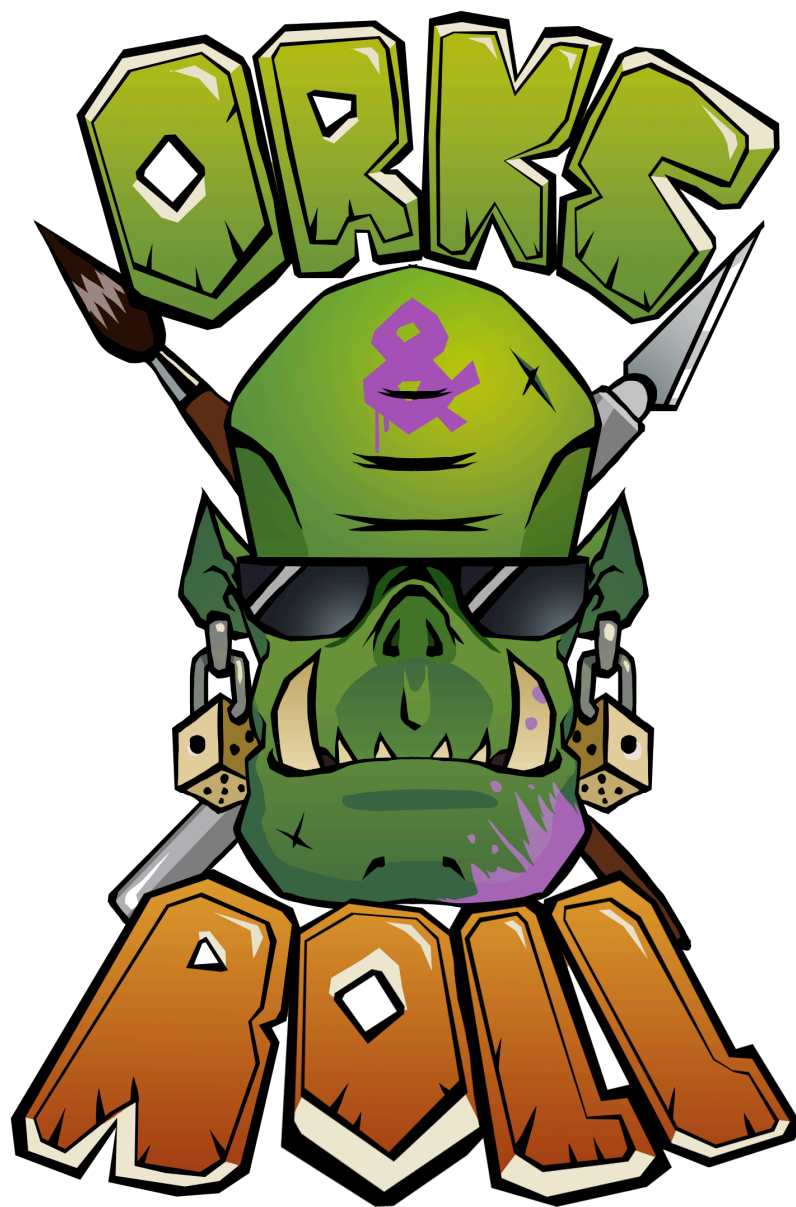


Règlement Intérieur de l'Association Orks & Roll



Article 1 : Adhésion

1.1 Conditions d'Adhésion

Pour devenir membre de l'association "Orks & Roll", chaque candidat doit remplir un formulaire d'adhésion fourni par l'association. La demande d'adhésion doit être accompagnée du règlement intérieur, signifiant l'acceptation et la compréhension des règles énoncées.

1.2 Approbation de l'Adhésion

L'approbation de l'adhésion incombe au bureau de l'association. Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion en cas de non-respect des conditions définies dans les statuts et le règlement intérieur.

Article 2 : Cotisation

2.1 Montant de la Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont tenus de s'acquitter de cette cotisation pour maintenir leur statut actif au sein de l'association.

2.2 Modalités de Paiement

La cotisation annuelle doit être réglée dans les délais fixés par le bureau. Les modalités de paiement seront détaillées dans un document spécifique fourni par l'association.

Article 3 : Devoirs des Membres

3.1 Respect des Statuts et du Règlement Intérieur

Chaque membre s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions, y compris la radiation.

3.2 Participation Active

Les membres sont encouragés à participer activement aux activités organisées par l'association, y compris les réunions, les ateliers, et les événements spéciaux. Une présence assidue contribue à la dynamique de l'association.

Article 4 : Élections et Mandats

4.1 Processus Électoral

Les élections pour le bureau de l'association sont organisées lors de l'assemblée générale constitutive. Les membres intéressés par un poste peuvent se porter candidats et seront élus selon les modalités définies dans les statuts.

4.2 Durée des Mandats

Les mandats du bureau ont une durée d'un an. Les membres du bureau peuvent être réélus pour des mandats successifs, sauf en cas de démission.

Article 5 : Réunions

5.1 Fréquence des Réunions

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Le bureau se réunit régulièrement pour assurer le bon fonctionnement de l'association et peut convoquer des réunions extraordinaires en cas de besoin.

5.2 Convocation aux Réunions

Les membres seront informés des réunions au moins 15 jours à l'avance, avec la mention de l'ordre du jour et toute proposition de modification des statuts.

5.3 Transfert de Voix

Un membre actif ayant l'intention de ne pas assister à une réunion de l'assemblée générale ordinaire peut, s'il le souhaite, transférer son droit de vote à un autre membre actif de l'association. Ce transfert doit être notifié par écrit au bureau au moins 48 heures avant le début de la réunion, et le membre désigné doit accepter ce transfert.

5.4 Conditions du Transfert

Le membre désigné ne peut accepter le transfert de voix que s'il remplit toutes les conditions d'éligibilité et d'adhésion définies dans les statuts et le règlement intérieur. Aucun membre ne peut cumuler les voix de plus d'un autre membre.

5.5 Notification et Enregistrement

Le bureau est responsable de l'enregistrement des transferts de voix. Les transferts seront annoncés au début de la réunion, et le membre désigné votera au nom du membre absent conformément aux instructions fournies par ce dernier.

5.6 Limitations

Afin de garantir la transparence et l'équité, chaque membre ne peut accepter le transfert de voix qu'auprès d'un seul membre absent à chaque réunion. Les membres ne peuvent pas transférer leur voix à un membre du bureau.

Article 6 : Dissolution et Répartition des Biens

6.1 Dissolution

En cas de dissolution de l'association, le processus sera conforme à l'article 12 des statuts. Les membres seront informés et consultés lors de cette procédure.

6.2 Répartition des Biens

En cas de dissolution, les biens matériels seront revendus ou donnés à des associations d'un but similaire ou qui en auraient l'utilité. Les fonds seront reversés à des associations caritatives ou de lutte contre la maladie, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Article 7 : Membres Mineurs

7.1 Conditions d'Adhésion pour les Mineurs

L'adhésion de membres mineurs à l'association Orks & Roll est soumise à l'accord écrit d'un parent ou tuteur légal. Ce dernier doit remplir et signer le formulaire d'adhésion spécifique aux mineurs, incluant une déclaration d'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur, ainsi qu'une décharge de responsabilité en faveur de l'association.

7.2 Participation aux Activités

Les activités de l'association ouvertes aux membres mineurs doivent être encadrées conformément aux règles de protection de l'enfance. Les parents ou tuteurs légaux doivent s'assurer de la disponibilité d'un accompagnateur adulte pour les activités nécessitant une supervision spécifique.

7.3 Décharge de Responsabilité

En signant le formulaire d'adhésion, le parent ou tuteur légal décharge l'association "Orks & Roll", ainsi que ses dirigeants, membres, et bénévoles, de toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage non imputable à une négligence grave de la part de l'association, survenant lors de la participation du mineur à des activités ou à des événements organisés par l'association.

Cette décharge comprend, sans limitation, les activités physiques, les déplacements liés aux activités de l'association, et toute autre situation pouvant survenir dans le cadre de la participation du mineur.

7.4 Consentement pour Urgences Médicales

Le parent ou tuteur légal donne son consentement pour que l'association prenne les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale, incluant mais ne se limitant pas à l'hospitalisation et le traitement médical du mineur, dans l'éventualité où ils ne pourraient être joints immédiatement. Ce consentement est donné sur la base des informations médicales fournies lors de l'inscription.

Article 8 : Bonne Conduite et Respect Mutuel

8.1 Principes de Respect

Tous les membres de l'association Orks & Roll s'engagent à maintenir une attitude respectueuse envers les autres membres, les bénévoles, les dirigeants de l'association, ainsi qu'envers toute personne impliquée dans les activités de l'association. Le respect mutuel, la courtoisie et la politesse sont exigés en toutes circonstances.

8.2 Comportement Exemplaire

Chaque membre doit veiller à adopter un comportement exemplaire qui reflète positivement sur l'association et contribue à un environnement sain et propice à l'épanouissement de tous. Les comportements discriminatoires, les propos désobligeants ou toute forme de harcèlement sont strictement interdits.

Article 9 : Tenue Appropriée

9.1 Exigences de Tenue

Pour toutes les activités et événements organisés par l'association Orks & Roll, les membres sont tenus de respecter les consignes de tenue appropriée. Cette exigence vise à garantir le respect des standards de décence et de l'image de l'association.

9.2 Cas Spécifiques

Des directives spécifiques peuvent être émises pour certaines activités, notamment les événements formels, les compétitions ou les rencontres avec des partenaires extérieurs. Il incombe à chaque membre de se conformer à ces directives pour représenter au mieux l'association.

Article 10 : Propreté et Entretien des Locaux

10.1 Responsabilité Partagée

La propreté et l'entretien des locaux utilisés par l'association Orks & Roll sont une responsabilité partagée de tous les membres. Chacun est tenu de respecter les espaces communs et de contribuer à leur entretien.

10.2 Utilisation des Équipements

L'utilisation des équipements et matériels mis à disposition par l'association doit se faire dans le respect des règles d'usage établies. Les membres doivent veiller à laisser les équipements dans un état propre et fonctionnel après chaque utilisation.

Article 11 : Règlement des Conflits

11.1 Procédure Amiable

En cas de conflit entre membres ou avec les dirigeants de l'association, une résolution à l'amiable sera privilégiée. Les parties concernées sont encouragées à communiquer ouvertement pour trouver une solution mutuellement acceptable.

11.2 Intervention du Bureau

Si une résolution à l'amiable n'est pas possible, le bureau de l'association Orks & Roll pourra intervenir pour arbitrer le conflit, en accord avec les principes de justice et d'équité définis dans les statuts et le présent règlement intérieur.

Ce règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption par l'assemblée générale.

Fait à Saint Etienne, le 26/10/2023,

Aloïs RESSORT
Président Orks & Roll